


<p>Département d'Indre-et-Loire Arrondissement de TOURS Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE</p>	<h2>REGISTRE DES DELIBERATIONS</h2>
	<p>l'An deux mille seize, le sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 octobre 2016, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bertrand POITOU, Maire.</p>
<p>Séance du 07 novembre 2016 Convocation du 27 octobre 2016</p>	<p>Etaients présents : M. POITOU, Mme DELACOTE, M. GUILLOT, Mme SITTER, M. DUFAY* Mmes ARCHAMBAULT, GAYE, MM. COELHO DOS SANTOS, COLLAS, RENO, BOUGRIER, MELIN, Mmes DUBOIS-SCHATTEMAN*, JARRY*, M. ECHOUARD.</p>
<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 18</p> <p>Présents : 12 de l'ouverture de la séance à la question n°3</p> <p>13 à partir de la question n° 04</p> <p>14 à partir de la question N° 07</p> <p>15 à partir de la question n° 12</p> <p>Pouvoirs : 03 de l'ouverture de la séance à la question n° 11</p> <p>02 à partir de la question n° 12</p> <p>Absents : 03 de l'ouverture de la séance à la question n° 3</p> <p>02 de la question n° 04 à la question n° 6</p> <p>01 à partir de la question n° 7</p>	<p>Représentés par pouvoir :</p> <p>Monsieur HOULARD qui a donné pouvoir à Monsieur POITOU Madame GALLE qui a donné pouvoir à Madame DELACOTE Madame DUBOIS-SCHATTEMAN (retenue par une réunion du Comité de Jumelage), qui a donné pouvoir à M. MELIN, jusqu'à son arrivée, intervenue après la question n° 11 « Décision Modificative n° 1-2016 – Budget Commune »</p> <p>Absents :</p> <p>Mme JARRY est arrivée en cours de séance, après la question n° 03 « Présentation du rapport d'activités 2015 de la C.C.V.I. » ; elle a pris part aux votes à partir de la question n° 04 « Information du Conseil Municipal sur la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.).</p> <p>M. DUFAY, retenu par une réunion en Mairie, est arrivé en cours de séance, après la question n° 06 « Examen de D.I.A. » ; il a pris part aux votes à partir de la question n° 07 « Présentation de l'A.P.D. relatif à la restauration de l'église Saint-Maurice ».</p> <p>Mme MARCHAIS</p> <p>A été élu secrétaire de séance : Madame Isabelle DELACOTE</p>

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2016

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2016.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

COMMUNICATION DE DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA SOCIÉTÉ SEGILOG, AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'INGÉNIEURIE AVEC LE BUREAU D'ÉTUDES CAHIER DE ROUTE)

« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

DECISION
CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES
AVEC LA SOCIETE SEGILOG

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du 28 mars 2014 lors de laquelle Monsieur Bertrand POITOU a été élu Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 22 mai 2014, précisée par celle du 17 juillet 2014 concernant les conditions de délégation en matière d'emprunts, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les Marchés à Procédure Adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2013, par laquelle il a été décidé de passer un contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société SEGILOG, pour une durée de 03 ans à compter du 1^{er} novembre 2013,

Considérant que le contrat susvisé arrive à son terme et qu'il convient de le renouveler,

Vu la proposition de renouvellement de contrat adressée par la société SEGILOG,

DECIDE

Article 1 : *La proposition de contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services présentée par la société SEGILOG S.A.S. est acceptée avec effet au 1^{er} novembre 2016, dans les conditions suivantes :*

Le contrat a pour objet la cession de droit d'utilisation des logiciels développés par la société SEGILOG, avec documentation d'utilisation, et la fourniture par SEGILOG à la Commune d'une prestation d'assistance, de suivi et de développement (corrections des erreurs, adaptation des logiciels, maintenance des logiciels),

Il est conclu pour une durée déterminée de trois ans, non prorogeable par tacite reconduction, à compter de la prise d'effet, soit le 1^{er} novembre 2016.

L'échéance du terme entraîne la rupture de plein droit du contrat sans préavis ni indemnité d'aucune sorte.

A l'issue des trois années de contrat, la Commune reste propriétaire du droit d'utilisation de l'ensemble des logiciels installés.

La rémunération de la prestation s'établit comme suit :

1/ pour un total de 15 228,00 € HT destiné à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels SEGILOG, se décomposant comme suit :

des versements annuels « cession du droit d'utilisation » :

pour la période du 01/11/2016 au 31/10/2017 soit 5 076,00 € HT

pour la période du 01/11/2017 au 31/10/2018 soit 5 076,00 € HT

pour la période du 01/11/2018 au 31/10/2019 soit 5 076,00 € HT

en contrepartie :

- 1. de la cession du droit d'utilisation des logiciels existants,*
- 2. du développement de nouveaux logiciels,*
- 3. de la cession du droit d'utilisation des nouveaux logiciels,*

et

2/ pour un total de 1 692,00 € HT destiné à l'obligation de maintenance et de formation et se décomposant comme suit :

des versements annuels « maintenance, formation » :

pour la période du 01/11/2016 au 31/10/2017 soit 564,00 € HT

pour la période du 01/11/2017 au 31/10/2018 soit 564,00 € HT

pour la période du 01/11/2018 au 31/10/2019 soit 564,00 € HT

en contrepartie :

- de l'obligation de maintenance des logiciels créés par la SEGILOG,
- de la formation aux logiciels élaborés par la SEGILOG.

Les montants ci-dessus déterminés ne sont pas révisables pendant les trois années d'application du contrat précité.

Les modalités de règlement sont les suivantes : versements annuels (« cession de droit d'utilisation », « maintenance, formation »).

ANNEXE AU CONTRAT

Dans le cadre de son informatisation avec la GAMME MILORD de SEGILOG, la Commune décide d'utiliser le logiciel de Gestion du Cadastre. Dans ces conditions, elle décide d'acquérir le droit d'utilisation de la licence MapXTreme de Pitney Bowes MapInfo.

Les conditions d'intégration de cette licence sont les suivantes :

En contrepartie des prestations d'intégration, la Commune s'engage à verser à la SEGILOG la rémunération suivante :

90 € HT par poste et par an,

en contrepartie :

- de la cession du droit d'utilisation du logiciel existant,
- de l'intégration, l'assistance et la maintenance du logiciel existant,
- de l'intégration des évolutions majeures,
- de la cession du droit d'utilisation des évolutions majeures.

Le montant ci-dessus déterminé n'est pas révisable pendant la durée d'application du présent contrat.

Les propositions de modalités de règlement sont les suivantes : A la signature du contrat, la Commune s'engage à régler 90 € HT par poste et par an.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un *donner acte*.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 14 octobre 2016

Le Maire,
Bertrand POITOU. »

DECISION

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du 28 mars 2014 lors de laquelle Monsieur Bertrand POITOU a été élu Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 22 mai 2014, précisée par celle du 17 juillet 2014 concernant les conditions de délégation en matière d'emprunts, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les Marchés à Procédure Adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Etant préalablement exposé :

Par décision en date du 17 septembre 2015, une mission de maîtrise d'oeuvre relative à divers aménagement de voirie et évacuation des eaux pluviales a été attribuée à la S.A.R.L. CAHIER DE ROUTE - sise 1 rue de la Briaudière 37510 BALLAN-MIRE, comprenant les éléments suivants :

Tranche ferme (Diagnostic et Avant-Projet Sommaire) : 3 600,00 € HT, soit 4 320,00 € TTC.

Tranche conditionnelle (Avant-Projet Définitif, Projet, Assistance pour la passation des contrats de travaux, Visa des documents d'exécution, Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux, Assistance pour les opérations de réception) :

Taux de rémunération dégressif en fonction du montant de travaux retenu :

Montant des travaux retenus inférieur à 50 000 € HT- Taux de rémunération = 4 %

Montant des travaux retenus compris entre 50 000 € HT et 100 000 € HT – Taux de rémunération = 3,50 %

Montant des travaux retenus supérieur à 100 000 € HT – Taux de rémunération = 3 %

Considérant la décision de procéder à l'aménagement d'un parking en partie sud de la Place des Tilleuls, ayant fait l'objet d'un diagnostic et d'un Avant-Projet Sommaire,

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Supplémentaire 2016

DECIDE

Article 1 : Un avenant n° 1 est passé à la convention d'ingénierie avec la S.A.R.L. CAHIER DE ROUTE – sise 1 rue de la Briaudière 37510 BALLAN-MIRE, pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement d'un parking en partie sud de la Place des Tilleuls, avec les missions suivantes :

Avant-Projet Détaillé - Projet (PRO) - Assistance pour la passation du (des) contrat(s) de travaux (ACT) - Visa des documents d'exécution (VISA) - Direction de l'exécution du (des) contrat(s) de travaux (DET) - Assistance pour les opérations de réception (AOR).

Le taux de rémunération est de : 4 %

Montant de la mission Hors Taxes : 720,00 €, pour un montant estimé à 18 000 € HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 07 Novembre 2015

Le Maire,
Bertrand POITOU. »

Le Conseil Municipal donne acte au Maire de sa communication.

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE L'INDRE

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'activités 2015 qui lui a été transmis préalablement, n'émet aucune observation et donne acte au Maire de la présentation du rapport d'activité 2015 de la Communauté de Communes du Val de l'Indre.

Arrivée de Madame Stéphanie JARRY

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MISE À JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (P.C.S.) ET LE DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (D.I.C.R.I.M.)

Définition du PCS :

Le PCS est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, permettant de planifier les actions des acteurs communaux dans la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'événements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. (Inondations). Le PCS a pour objectif de mettre en place une information préventive et protéger la population.

Il se base sur le recensement des risques présents et à venir sur la commune et les moyens mis à disposition sur la commune.

Le PCS permet une organisation en amont pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques. Il a pour but principal de permettre une mobilisation rapide de la commune en cas de crise avérée.

Mise en place du PCS :

Un Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) établi par la préfecture est communiqué à la commune. Ce document recense les différents aléas possibles sur un territoire donné.

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile autour des risques majeurs prévoit en son article 13 que l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde est obligatoire pour les communes « *dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprise dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention* ».

La commune d'Artannes est située en zone à risque notamment pour l'inondation. Un DDRM a donc été communiqué par la préfecture en 2005 ainsi qu'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI) concernant le Val de l'Indre. L'élaboration du PCS de la commune a donc été nécessaire.

Un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) doit aussi être élaboré afin d'informer la population des risques présents, des mesures prises de prévention et de protection, du dispositif de sauvegarde prévu et les consignes devant être suivies lors d'un événement.

Le déroulement d'un PCS doit être prévu dans un schéma directeur qui prévoit :

- un déclenchement du plan
- la mise en place des cellules d'intervention et la répartition des missions (se rendre sur les lieux, mettre en œuvre les premières mesures d'urgence, procéder aux évacuations, mettre en place des itinéraires...)
- l'organisation prévue après l'événement (relogement des sinistrés, nettoyage des voies, réapprovisionnement)

Dans le Plan Communal de sauvegarde d'Artannes, trois scénarii concernant le risque inondation sont identifiés. Ils se différencient par le degré d'importance de la crise, c'est-à-dire par la conjugaison de la hauteur et de la vitesse de l'eau dans des zones identifiées :

- PCS réduit --> mis en place lors d'une inondation de faible ampleur, ne causant pas de coupures de route et ne concernant pas directement les habitations. La hauteur d'eau et le courant demeurent très faibles et n'empêchent pas le passage des habitants. Dans ce cas il faut maintenir une vigilance particulière car la situation peut évoluer à tout moment vers une inondation aux conséquences plus importantes.

Le maire doit se mettre en relation avec les autorités et suivre de manière régulière le développement de la crue. Il doit consulter le site Internet de vigilance crue et peut envoyer ses adjoints sur le terrain pour une information plus précise.

- PCS intermédiaire --> mis en place lors de la survenance d'une inondation d'ampleur moyenne, où certaines routes peuvent être inondées et où seules quelques habitations nécessitent l'intervention des services techniques. Dans ce scénario, la hauteur d'eau et le courant demeurent assez faibles et n'empêchent pas totalement le passage des habitants et des services.

Il faut donc maintenir une vigilance particulière car la situation peut évoluer à tout moment vers une inondation aux conséquences plus importantes. Les services techniques doivent être mis à contribution afin de sécuriser les accès et les habitants concernés.

Le maire doit se mettre en relation avec les autorités et suivre de manière régulière le développement de la crue, il doit également consulter le site internet de vigilance crue et doit transmettre aux adjoints les informations dont il dispose afin de coordonner au mieux les interventions des services.

- PCS complet --> mis en place lors de la survenance d'une inondation d'ampleur forte voire très forte, où certaines routes principales sont inondées et où un grand nombre d'habitations nécessitent l'intervention des services techniques afin d'évacuer les populations les plus en danger. La hauteur d'eau et le courant sont forts ou très forts et empêchent totalement le passage des habitants et des services en certains points importants. Il faut donc maintenir une vigilance extrême car la situation peut évoluer à tout moment vers une inondation aux conséquences tragiques. Les services techniques doivent être mis à contribution afin de sécuriser les accès et les habitants concernés au plus vite. Les itinéraires et les procédures d'évacuation doivent être mise en place le plus tôt possible.

Le maire doit se mettre en relation avec les autorités et suivre de manière régulière le développement de la crue, il doit aussi consulter le site Internet et doit transmettre aux adjoints les informations dont il dispose afin de coordonner au mieux les interventions des services.

Des ilotiers peuvent être désignés pour intervenir en cas de crise. La population doit être informée constamment et en cas d'aggravation le maire doit demander l'aide des autorités compétentes.

Les enjeux pour la commune d'ARTANNES-SUR-INDRE :

85 habitations sont concernées par les risques d'inondation :

- Avenue des Moulins
- Rue des Douves
- Rue de la Fontaine Sainte
- Avenue de la Vallée du Lys
- Rue de la Fontaine aux mères
- Rue du bol de lait
- Le potard
- Rue du Château d'eau

Routes importantes susceptibles d'être coupées :

RD 17 reliant Monts à Artannes :

- Avenue des moulins
- Avenue des platanes
- Avenue de la vallée du Lys
- Rue du Château d'eau

RD 17 reliant Pont-de-Ruan à Artannes

Les intervenants du P.C.S. :

Le maire : Dès lors que le maire reçoit l'alerte, il doit constituer le poste de commandement communal (PCC) et mettre en œuvre le schéma d'alerte. Un itinéraire d'évacuation doit pouvoir être proposé.

Le premier adjoint : est le coordonnateur des actions communales, sous l'autorité du maire. Il est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune.

Il met en œuvre les décisions prises par le Maire et s'assure de leur exécution notamment en dirigeant l'action des services techniques, les services administratifs et en coordonnant l'action des îlotiers concernés.

Les services techniques : Au début de la crise ils sont informés de l'alerte par l'adjoint coordinateur et informent les gestionnaires de réseaux.

Pendant la crise ils mettent à disposition les moyens nécessaires pour assurer la diffusion de l'alerte, le matériel technique de la commune et coordonnent l'action des bénévoles spontanés.

Lors de la fin de crise ils informent les équipes techniques mobilisées de la fin de crise, assurent la récupération du matériel et participent à la réunion de débriefing.

L'administration : Au début de la crise est informée de l'alerte, organise l'installation du PCC, ouvre une main courante des événements et transmet au PCC la liste des personnes à risque.

Pendant la crise, elle assure l'accueil téléphonique du PCC, assure la logistique du PCC, assure la transmission des documents, appuie les différents responsables du PCC.

Lors de la fin de crise, elle assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise et participe au débriefing.

Les îlotiers : Au début de la crise ils sont informés de l'alerte, informent la population, rapportent les besoins locaux à l'adjoint responsable.

Pendant la crise ils gèrent la mise en œuvre de toutes mesures concernant la population, assurent l'approvisionnement des habitants ainsi que la fourniture des repas aux personnes hébergées ou sinistrées. En cas d'évacuation, s'assurent de la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage en liaison avec les services de police et avec l'adjoint coordinateur des actions communales. Ils mobilisent si besoin les associations de secourisme et informent la population du déroulement des opérations de secours et de l'évolution de la crise.

Lors de la fin de crise, ils préviennent toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de la crise et participent à la réunion de débriefing.

Une mise à jour du PCS est nécessaire afin de s'assurer de la prise en compte des nouveautés et des changements intervenus.

Dans cette perspective, le groupe de travail constitué lors de la séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2016 s'est réuni en mairie le 27 septembre dernier, pour examiner les propositions de modification et les a validées.

Les numéros de téléphone ont été mis à jour. Les organigrammes de crise, les fiches actions ont été retouchés. Le plan d'évacuation a été amélioré et une fiche contact a été ajoutée afin de pouvoir joindre rapidement les personnes habitant en zone inondable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Maire,

DONNE ACTE de l'information qui vient de lui être faite concernant le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et leur mise à jour.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE DOSSIER DE MODIFICATION N° 4 DU P.L.U. DE BALLAN-MIRE

Monsieur GUILLOT, Adjoint délégué à l'urbanisme expose :

Le dossier de projet de modification n° 4 du P.L.U. de BALLAN-MIRE vient d'être transmis pour avis à la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE, conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme.

La commune de Ballan-Miré souhaite procéder à une modification n°4 du PLU. Cette procédure d'évolution du PLU a pour objet l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUZ, zone à urbaniser mixte située au lieu-dit « la Salle ». L'urbanisation de cette zone doit intervenir dans le cadre de la 3e tranche de la zone d'aménagement concerté de la Pasqueraie. Ce projet d'aménagement concerne la réalisation sur 17 hectares d'un quartier à dominante d'habitat d'environ 340 logements. Le quartier de la Salle comportera une offre variée de logements.

Le PLU de Ballan-Miré approuvé le 19 octobre 2012 prévoit sur le site de « la Salle » (zone AUZ), dans le cadre d'une 3e tranche de la ZAC de la Pasqueraie, la réalisation d'une opération d'ensemble à dominante d'habitat qui devait intervenir après la réalisation, avant la fin de l'année 2016, d'un projet de renouvellement urbain sur le quartier de la gare et de trois autres projets en extension urbaine.

Ces différents projets d'habitat n'ont pas pu être mis en œuvre dans les délais initialement prévus et un retard consécutif est intervenu dans la réalisation des objectifs de construction. Une délibération du conseil municipal en date du 2 juillet 2015 a justifié l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUZ.

Le projet de modification porte sur les points suivants :

- ouvrir à l'urbanisation la zone AUZ renommée 1 AUZ
- insérer une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) définissant les principes et conditions d'aménagement d'un nouveau quartier mixte à dominante d'habitat au lieu-dit « la salle » (zone 1 AUZ) ;
- modifier les pièces écrites et graphiques du règlement du PLU relatives à la zone 1 AUZ (remplaçant les dispositions relatives à la zone AUZ).

La présente modification introduit dans le dossier de PLU plusieurs dispositions visant à prendre en compte et mettre en valeur les incidences du projet d'urbanisation de la zone 1AUZ sur l'environnement :

- intégration du futur quartier dans le paysage à petite et grande échelle par la prise en compte des vues vers le Val de Loire et une densité bâtie moindre sur les franges du quartier,
- maintien de la trame verte et bleue communale par la mise en place de continuités végétales traversant le quartier d'est en ouest et du nord au sud ; gestion à ciel ouvert des eaux pluviales, imperméabilisation réduite du sol par l'imposition d'un coefficient d'espaces libres en pleine terre, choix des végétaux parmi les espèces locales indigènes,
- limitation des nuisances sonores et de la pollution de l'air par la mise en place d'un réseau de voies automobiles réservé à la desserte locale, par l'aménagement de cheminements piétons / vélos et par une part importante d'espaces verts publics couvrant plus du tiers de la superficie du quartier et constituant autant de zones de calme et de détente potentielles,
- rappel des risques de mouvement de terrain liés au retrait/ gonflement des sols argileux assorti de recommandations.

Puis, Monsieur GUILLOT rend compte de la position de la commission « Affaires Générales », qui a émis un avis favorable à cette modification.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de l'Adjoint délégué à l'Urbanisme et après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'unanimité, sur le projet de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BALLAN-MIRE.

EXAMEN DE DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER (3 BIS RUE DU DOLMEN, 6 CHEMIN DES BRIANTS, 25 ROUTE DE LA BAUDINIÈRE, 14 ROUTE DE LA BAUDINIÈRE, 12 AVENUE DE LA VALLÉE DU LYS)

1/ immeuble à usage d'habitation, sis 3 bis rue du Dolmen, cadastré Section E n° 1649 (d'une contenance de 963 m²)

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission « Affaires Générales » décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

2/ immeuble à usage de terrain à bâtir, sis 6 chemin des Briants, cadastré Section ZH n° 217 (d'une contenance de 892 m²) et Section ZH n° 218 (d'une contenance de 641 m²)

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission « Affaires Générales » décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

3/ immeuble à usage de terrain à bâtir, sis 25 route de la Baudinière, cadastré Section ZS n° 376 (d'une contenance de 725 m²) et ZS n° 379 (d'une contenance de 313 m²)

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission « Affaires Générales » décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

4/ immeuble à usage d'habitation, sis 14 route de la Baudinière, cadastré Section ZN n° 122 (contenance non indiquée)

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission « Affaires Générales » décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

5/ immeuble à usage d'habitation, sis 12 avenue de la Vallée du Lys, cadastré Section E n° 733 (d'une contenance de 00ha 00a 80ca)

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission « Affaires Générales », décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

Afin de ne pas retarder la procédure, Monsieur GUILLOT demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'examen d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner, parvenue postérieurement à la date de convocation, mais examinée par la Commission.

Le Conseil Municipal donne son aval à l'unanimité.

6/Immeuble à usage d'habitation, sis 110 avenue de la Vallée du Lys et Les Basses Varennes, cadastré Section E n° 206 (d'une contenance de 925 m²) et Section E n° 207 (d'une contenance de 1 205 m²)

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission « Affaires Générales », décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

Arrivée de Monsieur Emmanuel DUFAY

PRÉSENTATION DE L'A.P.D. RELATIF À LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-MAURICE

Monsieur Emmanuel DUFAY, Adjoint délégué au Patrimoine, présente au Conseil Municipal l'A.P.D. relatif à la restauration de l'église Saint-Maurice, établi par le Cabinet d'architectes Atelier 27, suite aux préconisations de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, après étude et visite du site.

Il a été demandé :

- la pose de cadres grillagés devant les vitraux et les abat-sons ;
- le maintien des corniches du clocher ;
- la dépose du bitume sur une largeur de 80 cm le long de la façade nord, l'apport de terre végétale et la plantation d'iris.

Il précise en outre, que la Ligue de Protection des Oiseaux a été contactée, afin qu'un nichoir soit installé pour la chouette, locataire du clocher.

En intégrant ces demandes, le montant total estimatif se trouve porté de 110 915,00 € HT (133 098,00 € TTC) à 118 258,10 € HT (141 909,72 € TTC).

La D.R.A.C. suit pas à pas l'évolution du dossier, et prendra son arrêté attributif de subvention au vu du résultat de la consultation des entreprises.

Monsieur DUFAY fait savoir que la consultation sera lancée au début du mois de janvier 2017 et que les travaux devraient débuter début avril 2017, pour une durée estimée à 4 mois.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'A.P.D. établi par le cabinet d'architectes Atelier 27.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur DUFAY, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'A.P.D. relatif à la restauration de l'église Saint-Maurice, s'élevant à 118 258,10 € HT (141 909,72 € TTC).

RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-MAURICE : PROPOSITION DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE SOUSCRIPTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur DUFAY, Adjoint délégué au patrimoine, expose que pour la mise en place d'une souscription publique, à l'occasion de la restauration de l'église Saint-Maurice, la passation d'une convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine va être nécessaire.

En effet, la mobilisation du mécénat populaire est le mode d'action privilégié de la Fondation du Patrimoine pour aider les porteurs de projets publics (collectivités locales et à associations) à financer un programme de restauration de qualité d'un élément du patrimoine bâti, mobilier ou naturel. Elle les accompagne en leur apportant son expertise et son appui.

Elle récolte les fonds et reverse au maître d'ouvrage, l'intégralité des sommes rassemblées (moins 5 % de frais de gestion du montant des dons en paiement de l'impôt de solidarité sur la fortune et moins 3 % du montant des autres dons).

Dans le cadre de sa mission, la Fondation du patrimoine peut accorder une participation au financement d'un projet de mise en valeur du patrimoine bâti non protégé par l'Etat au titre des Monuments Historiques par le biais de souscriptions publiques.

CONSIDERANT que la Fondation du patrimoine propose de lancer une opération de souscription pour la restauration de l'église « Saint-Maurice »,

CONSIDERANT que la Fondation du Patrimoine peut soumettre les projets qu'elle soutient à ses entreprises partenaires et leur proposer de mener une action de mécénat visant à compléter le financement d'un projet restauration du patrimoine,

CONSIDERANT que les dons perçus par la Fondation du Patrimoine pouvant être effectués par des particuliers ou entreprises donnent lieu à des déductions fiscales,

CONSIDERANT que les fonds recueillis seront reversés à la commune déduction faite de 5% du montant des dons reçus en paiement de l'impôt sur la fortune et de 3% du montant des autres dons,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L 143-1 et suivants,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la passation d'une convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine pour le financement du projet de restauration de l'église Saint-Maurice,

AUTORISE le Maire à signer la convention de souscription, ainsi que toute pièce s'y rapportant,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif visant à lancer la campagne de mécénat populaire avec la Fondation du Patrimoine.

PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE LA REMISE EN ÉTAT DU FAÎTAGE D'UN IMMEUBLE RIVERAIN, SUITE AUX TRAVAUX DE RÉALISATION DE L'ESPACE CULTUREL DES GLYCINES

Le Maire expose qu'afin de faciliter l'édification de l'espace culturel des Glycines, il a été convenu que le mur mitoyen, propriété de la Commune et de Monsieur et Madame LANSARI, serait supprimé dans sa partie parallèle au bâtiment communal. Les moellons provenant de cette démolition devant être entreposés proprement sur la propriété de Monsieur et Madame LANSARI.

La portion de mur entre l'espace culturel et le bâtiment de Monsieur et Madame LANSARI devait être surélevé et enduite de manière traditionnelle d'une hauteur d'environ 1,50 m.

La portion de mur restante entre l'espace culturel et la limite de propriété de Monsieur et Madame LANSARI devait rester en l'état.

Il était également prévu que la Commune devait réaliser la réparation du faitage du bâti de la propriété de Monsieur et Madame LANSARI, côté espace culturel. Ces travaux, n'ont à ce jour, pas été effectués.

C'est la raison pour laquelle le Maire présente au Conseil Municipal, les devis établis :

- entreprise LARCHER (maçonnerie) : 1 020,00 € TTC
- Entreprise SENNEGON (couverture) : 1 980,98 € TTC

montant total des travaux : 3 000,98 € TTC.

et lui demande de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la prise en charge par la Commune des travaux de réparation du faitage du bâti de la propriété de Monsieur et Madame LANSARI, pour un montant de à 2 500,82 € HT, soit 3 000,98 € TTC.

PROPOSITIONS DE DEMANDES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT RÉGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE PORTÉ PAR LE PAYS INDRE-ET-CHER :

AU TITRE DE LA GESTION ALTERNATIVE DES ESPACES PUBLICS, POUR L'ACQUISITION D'UNE DÉSHERBEUSE

Le Maire fait savoir que dans la perspective de l'entrée en vigueur du « ZERO PHYTO », il est envisagé d'acquérir une brosse rotative de désherbage sur l'exercice 2017, pour un montant de 3 500,00 € HT (4 200,00 € TTC).

Or, cette acquisition est susceptible d'être aidée dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale porté par le Pays Indre et Cher, à hauteur de 40 % du montant HT.

C'est la raison pour laquelle le Maire suggère de demander une subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale porté par le Pays Indre et Cher, au titre de la gestion alternative des espaces publics, pour l'acquisition de brosse rotative de désherbage.

AU TITRE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS, POUR L'AGRANDISSEMENT DES GYMNASES

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 04 voix contre, car opposées au projet d'agrandissement des gymnases :

SOLLICITE une subvention dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale porté par le Pays Indre et Cher, au titre des équipements sportifs et de loisirs, pour l'agrandissement du futur complexe sportif (Extension des gymnases) :

- Construction d'un hall d'accueil commun aux deux gymnases communaux.

Ce projet, au-delà de la mise aux normes d'accessibilité, consiste à améliorer le fonctionnement et l'accès aux gymnases existants, en créant un hall commun accessible aux publics, un espace convivial, un espace vestiaires et un sanitaire pour faciliter la mutualisation de la salle de gymnastique.

Monsieur MELIN explique qu'il aurait préféré voir une demande de subvention pour un projet lié à l'isolation de bâtiments, dans le cadre des économies d'énergie.

Monsieur POITOU lui précise une nouvelle fois, qu'avant toute demande de subvention, il convient de faire réaliser un Conseil d'Orientation Energétique du Patrimoine (C.O.E.P.). La demande en a été faite auprès du Syndicat du Pays Indre et Cher en Novembre 2014. Ce n'est que récemment que le dossier a évolué. La consultation de bureaux d'études devrait être lancée mi-octobre prochain. Au vu des résultats, il sera alors possible de prendre des décisions.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 01-2016 – BUDGET COMMUNE

Le Maire expose qu'il convient d'adopter une décision modificative sur l'exercice 2016 et demande à Madame CHATEL, secrétaire générale, d'en présenter les raisons.

Section d'Investissement – Dépenses

Il est nécessaire d'ajuster les crédits concernant le remboursement du capital des emprunts (Commune et quote-part SIVOM sports), l'acquisition de mobilier pour l'école maternelle et les frais d'insertion.

Section d'Investissement – Recettes

Il est nécessaire d'ajuster le montant de l'amortissement des subventions versées au S.I.E.I.L. pour l'éclairage public, ainsi que le virement de la section de Fonctionnement destiné à couvrir les dépenses supplémentaires.

Section de Fonctionnement

En recettes, il convient d'ajuster les crédits ouverts concernant :

- la dotation de solidarité communautaire,
- la taxe additionnelle aux droits de mutation,
- les produits exceptionnels (remboursement de sinistres),
- le produit de la mise à disposition de locaux à la C.C.V.I.

et d'ouvrir des crédits au titre du Fonds départemental de Taxe Professionnelle.

Pour les dépenses de fonctionnement, il convient d'ajuster les inscriptions budgétaires liées aux dépenses courantes, à l'amortissement des subventions versées au S.I.E.I.L. pour l'éclairage public, ainsi que le virement à la section d'Investissement pour couvrir les dépenses supplémentaires.

Puis, Madame CHATEL présente le projet de décision modificative qui a été élaboré :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	Montant	ARTICLE	LIBELLE	Montant
1641	Remb. capital des emprunts	40,00 €	28041582	Amortissement subventions versées au SIEIL	0,28 €
168751	Remb. capital emprunts SIVOM sports	50,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	747,72 €
2033	Frais d'insertion	179,00 €			
2184	Mobilier école maternelle	479,00 €			
	TOTAL	748,00 €		TOTAL	748,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	Montant	ARTICLE	LIBELLE	Montant
60624	Produits de traitement	126,00 €	70876	Produits des services à la C.C.V.I. (MAD locaux)	6 058,42 €
60632	Fournitures de petit équipement	1 100,00 €	7322	Dotation de solidarité communautaire	-536,34 €
6135	Locations mobilières	800,00 €	7381	Taxe Additionnelle aux droits de mutation	14 345,27 €
615221	Entr. Et réparations bâtiments publics	17 601,00 €	74832	Fonds départemental de Taxe Professionnelle	7 600,51 €
615228	Entr. Et réparations autres bâtiments	3 001,00 €	7788	Produits exceptionnels divers (Remb. sinistres)	1 136,14 €
6227	Frais d'actes et de contentieux	800,00 €			
6232	Fêtes et cérémonies	2 000,00 €			
63512	Taxes Foncières	628,00 €			
6811	Dotation aux amortissements	0,28 €			
65541	Contribution fonds compensation charges territoriales	1 800,00 €			
O23	Virement à la section d'Investissement	747,72 €			
	TOTAL	28 604,00 €		TOTAL	28 604,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de décision modificative, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la décision modificative n° 01/2016 sus indiquée.

Arrivée de Madame Brigitte DUBOIS-SCHATTEMAN

RAPPORT DES DÉLÉGUÉS AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'INDRE

- **Commission Aménagement du territoire communautaire, Habitat et foncier, aménagement numérique**
- **Commission Actions sociales et socio-éducatives (Intervention de Madame SITTER)**

La Commission s'est réunie le 4 octobre dernier, pour faire un bilan de l'été et préparer les actions à venir.

Madame SITTER n'a pu y assister, retenue par d'autres obligations.

- **Commission Culture et équipements sportifs (Rapport de Madame DELACOTE)**

La commission culture s'est réunie à plusieurs reprises, d'une part pour faire le point sur le festival O val de l'Indre qui a eu lieu à Esvres-sur-Indre en septembre. Ce fut une très belle prestation.

Avec 900 visiteurs, la première édition, organisée avec l'association Le Petit Monde a proposé des compagnies de qualité qui tout au long de la journée ont produit des spectacles alliant poésie, concerts et ateliers créatifs avec pour lien l'univers aquatique. La commission a émis un avis favorable à la reconduction de l'évènement en préconisant cependant une meilleure anticipation ainsi qu'une meilleure communication.

Nous avons rencontré nos homologues de la C.C.P.A.R. (Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau), afin d'amorcer la fusion des 2 communautés de communes, sachant que le soutien financier de la Région aux projets artistiques et culturels (PACT) risque d'être amoindri. Cependant, calendrier oblige, deux PACT seront présentés auprès de la Région.

Pour la première année de la nouvelle communauté de communes « Touraine Vallée de l'Indre », les membres des deux commissions se sont mis d'accord sur la parution d'un livret culturel unique dont la conception serait externalisée.

Madame DELACOTE et Monsieur ECHOUARD font part des difficultés rencontrées par la Commission dans ses échanges avec le service Communication de la C.C.V.I. Il lui est quasiment impossible de travailler avec lui. Ils regrettent que le recrutement d'une personne dédiée à la communication au sein de la C.C.V.I. n'ait pas pu engendrer une véritable collaboration avec la commission culturelle et la réalisation des livrets dans de bonnes conditions, entre autres.

- **Commission Développement économique, tourisme, emploi et insertion professionnelle (Rapport de M. DUFAY)**

L'unification des Offices de Tourisme de l'ILE-BOUCHARD, RICHELIEU, STE MAURE DE TOURAINE, MONTBAZON et CHINON est réalisée. Le nouvel organisme aura pour nom « AZAY-CHINON VAL DE LOIRE TOURISME ».

Il sera dirigé par Madame Isabelle BONAMY, actuelle directrice de l'Office de Tourisme de CHINON.

Le siège sera situé à AZAY-LE-RIDEAU.

SYNDICAT DU PAYS INDRE ET CHER

Monsieur GUILLOT, délégué, informe que la consultation relative au C.O.E.P. va être lancée dans le courant du mois de novembre.

SIVOM DE LA VALLEE DU LYS

Monsieur GUILLOT, délégué, rend compte de la réunion du Comité Syndical de ce jour.

Figuraient à l'ordre du jour :

l'approbation du budget primitif 2017 de la M.A.R.P.A., conforme à l'esprit des précédents ;

l'approbation d'une convention d'utilisation de locaux avec l'A.S.V.L. ;

le projet d'acquisition d'un minibus de 9 places, destiné aux déplacements des résidents de la M.A.R.P.A., qui pourrait être mis à la disposition des communes adhérentes, moyennant contribution.

Monsieur COLLAS signale que suite à un problème de rejets sur la station d'épuration, le forage de la Billette a été fermé temporairement.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE (Rapport de Madame SITTER, Vice-Présidente)

Un Comité Syndical se tiendra le 15 novembre prochain, avec l'ordre du jour suivant :

Bilan de la rentrée 2016 ;

Transfert de la compétence « transports scolaires » à la Région dès septembre 2017 ;

Calendrier prévisionnel pour la préparation de la rentrée 2017.

SYNDICAT D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE (Rapport de Monsieur GUILLOT)

Le Comité Syndical du S.I.E.I.L. s'est réuni le mois dernier, avec, à l'ordre du jour, le Débat sur les Orientations Budgétaires.

RAPPORT DES COMMISSIONS

COMPTE-RENDU COMMISSION CADRE DE VIE

En l'absence de Monsieur HOULARD, Monsieur POITOU informe que le marché d'aménagement d'un parking en partie sud de la Place des Tilleuls va être attribué à l'entreprise BELLIN T.P.

Sous réserve des conditions climatiques, les travaux devraient commencer le 21 novembre prochain, pour une durée de 2 semaines.

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION VIE ASSOCIATIVE (Rapport de Madame DELACOTE)

Madame DELACOTE informe que la commission s'est réunie le 12 septembre dernier, pour faire le point sur les activités de début de saison.

La Commission espère, pour la prochaine saison, accueillir à nouveau un spectacle des Devos de l'humour car il a fait salle comble pour le 8 octobre dans la salle des fêtes pour le spectacle humoristique de Vincent Roca et Wally ; belle complémentarité dans ce duo aussi complices que subtiles dans l'art de manier la langue française.

Madame DELACOTE remercie à nouveau l'association Back Line pour son aide à la partie technique et communication de l'événement.

Les associations ont également fait une entrée dynamique dans la saison avec :

-la traditionnelle randonnée « Pot au feu du 9 octobre », projet inter-associatif réunissant le club de basket, Les Sentiers du Lys et l'ATA

-la deuxième édition de la Bacchus qui avait recentré les festivités au sein de l'école a pu compter 1078 participants pour les 2 courses du week-end.

Le vendredi soir, la corrida a remporté un franc succès, avec plus de 500 coureurs, dont 180 enfants et 361 adultes qui ont pris le départ des 7,6 km de la corrida, dont une grande partie porteurs de déguisements aux couleurs d'Halloween.

Le dimanche matin, ce sont 512 vététistes (contre 427 en 2015) et quelques cavalières qui ont pris le départ de la randonnée VTT, avec trois circuits.

La commission s'est réunie avec le comité aux festivités, le 11 octobre pour travailler sur les manifestations de fin d'année telles que le Téléthon et le marché de Noël puis sur les manifestations de 2017.

Pour le Téléthon, diverses animations vont être reconduites avec

-théâtre : vendredi 3 décembre 20h30 petits sketches / 1 heure environ, avec entracte vin chaud et crêpes

-course relais : école le samedi 4 matin dans la cour de l'école primaire

-stage gym adultes le dimanche 5 : 2 animations proposées sport urbain (extérieur) et zumba (intérieur)

-randonnée Sentiers du Lys le dimanche 5 : 7 et 11km (après-midi)

-équitation avec monsieur Delclaud

-ALSH dans la cour de l'école : origami, maquillage, photophore, photos, karaoké

Le comité a poursuivi son travail pour l'organisation du marché de Noël du 11 décembre. Cette année diverses animations seront présentes telles une mini ferme pédagogique (550 €), un spectacle d'ATA avec la section enfants (250 €) et une animation Gospel (500 €).

La commission se réunira le mardi 15 novembre prochain pour finaliser, avec le comité de pilotage et les exposants ce marché de Noël.

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION AFFAIRES GENERALES (Intervention de M. GUILLOT)

La Commission Affaires Générales – Finances, se réunira le 14 novembre prochain, en présence des Adjointes, pour travailler sur l'élaboration du Budget Primitif 2017.

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DE LA VIE SCOLAIRE (Intervention de Madame SITTER)

La Commission Affaires Scolaires s'est réunie le 26 octobre dernier, pour formuler ses souhaits concernant le Budget Primitif 2017.

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION VIE LOCALE (Rapport de Monsieur DUFAY)

La commission s'est réunie à deux reprises depuis le dernier conseil municipal. C'est le budget qui a été au centre des travaux de la commission. En attente du retour de la commission finances.

Le vendredi 10 Octobre, nous avons réceptionné les travaux du lavoir. Si vous n'avez pas eu l'occasion de passer le voir, allez-y, C'est vraiment une belle réalisation que nous a livré Orchis, association d'insertion par le travail avec la réfection du sol, de la cheminée, les parties métalliques et la pose d'un drain extérieur pour éviter les remontées d'humidité dans les murs.

Nous avons reçu les estimations du service des Domaines il y a deux semaines de cela maintenant concernant les chemins que nous souhaitons vendre. Les courriers sont partis chez les riverains concernés pour faire valoir sous un mois leur droit de préemption. Suite début décembre.

Concernant le fleurissement, nous avons obtenu une 6ème place pour le fleurissement estival et une 4ème place pour les ponts fleuris. L'ambition des services techniques est clairement de renouer avec la tête du tableau l'an prochain.

Au sujet des illuminations, la pose de celles-ci aura lieu les 28 et 29 novembre et la dépose, le 4 janvier 2017. Le centre bourg devrait scintiller de mille éclats.

Le comité de jumelage organise son saturday night supper le 19 novembre, il reste encore des places. Ne manquez pas ce rendez-vous incontournable du comité de jumelage.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le 15 Octobre dernier, s'est tenu le traditionnel repas des aînés du CCAS ouvert aux 75 ans et plus. Nos aînés étaient dans leur grande majorité très satisfaits de ce moment de convivialité. Il faudra, dicit certains, penser à pousser les murs car avec 113 présents, il n'y avait plus trop de danse possible. Notons comme depuis trois ans désormais, l'implication de l'ALSH et de sa directrice Sarah Lebrère-Caillaud qui nous a concocté cette année avec les enfants, des animaux en origami et des photophores. Un grand merci à eux.

La collecte nationale de la banque alimentaire se déroulera les 26 et 27 novembre. A Artannes la collecte devrait se dérouler au G20. Nous sommes en attente de confirmation.

TOUR DE TABLE

Monsieur POITOU évoque les élections présidentielles prochaines et rappelle que l'amplitude horaire augmente. En effet, les bureaux de vote seront ouverts de 8 heures à 19 heures. Il prévoit de réaliser trois groupes le matin et l'après-midi dans chaque bureau de vote et demande à ses Collègues empêchés de se manifester auprès de Madame BERTRAND, responsable du service des élections.

Madame DUBOIS-SCHATTEMAN informe qu'une vingtaine d'Artannais se sont rendus à Roccastrada pendant les vacances de la Toussaint. Etant présente en compagnie de Monsieur ECHOUARD, elle précise qu'ils ont eu le plaisir de dîner avec Monsieur le Maire de Roccastrada qui leur a demandé de présenter ses salutations à son homologue d'Artannes et aux membres du Conseil Municipal.

Puis, elle tient à souligner l'élan de solidarité dont a fait preuve la Commune de Roccastrada, en accueillant une quarantaine de migrants.

Monsieur ECHOUARD effectue la déclaration suivante et en remet copie pour qu'elle figure in extenso au procès-verbal de la séance :

« Monsieur le maire,

Dans votre bulletin municipal d'octobre 2016, vous avez rédigé un article « travaux gymnase » dans lequel vous me nommez en tant qu'élue de l'opposition, salarié du cabinet Boille.

Dès le début de cette mission de maîtrise d'œuvre, j'ai clarifié ma position sur ce dossier.

Par l'ambiguïté de cet article, vous laissez sous-entendre qu'il y aurait pu avoir concours d'un élu de l'opposition salarié du cabinet Boille, ce qui tend à dire « prise illégale d'intérêts ».

Vous ne faites donc pas la part des choses entre mon statut d'élue et ma fonction de salariée ; vous portez ainsi atteinte à mon image professionnelle et donc d'ordre privé ... je vous demande de ne pas continuer à m'impliquer dans cette affaire.

Stéphane Echouard ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 21 heures 30.

Le Maire,

Bertrand POITOU.

M. HOULARD		M. COLLAS	
Mme DELACOTE		Mme MARCHAIS	
M. GUILLOT		M. RENO	
Mme SITTER		M. BOUGRIER	
M. DUFAY		M. MELIN	
Mme ARCHAMBAULT		Mme DUBOIS-SCHATTEMAN	
Mme GALLE		Mme JARRY	
Mme GAYE		M. ECHOUARD	
M. COELHO DOS SANTOS			